

Postulat "Pour une meilleure protection des écoliers dans les périmètres scolaires"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Tout bâtiment et infrastructure qui se veut bien entretenu nécessite différents travaux au fil du temps. Ceci vaut notamment pour les complexes scolaires.

Si un service de conciergerie assure le nettoyage et les travaux d'entretien réguliers, ce sont en règle générale des entreprises spécialisées, mandatées pour l'occasion qui interviennent pour effectuer les travaux plus lourds ou spécifiques.

En parallèle à cette logistique d'entretien, il y a les utilisateurs de ces lieux, à savoir en particulier les écoliers. Vu le jeune âge de certains de ceux-ci, ces derniers se doivent d'être convenablement protégés contre les risques que représentent certaines activités de chantier sur leur lieu d'étude.

Les risques sont divers et nombreux : chute d'objets, éclats et projection de matériau, pollution sonore et atmosphérique, accident impliquant un véhicule de chantier, etc.

On pourrait imaginer un caillou projeté dans l'oeil d'un enfant intéressé par le fonctionnement de la débrouissailleuse d'un jardinier, ou encore un ouvrier occupé à remplacer une fenêtre la laissant malencontreusement chuter dans le préau alors que les enfants font la récréation.

Afin d'être proactif et limiter au maximum l'exposition des écoliers à ces différents risques, il est demandé à ce que soit interdite toute activité de chantier dans les périmètres scolaires de la commune :

- durant les 15 minutes précédant la première sonnerie en début de matinée et d'après-midi,
- durant les récréations,
- durant les 15 minutes suivant les sonneries de sortie des classes en milieu de journée et en fin d'après-midi.

Chavannes-près-Renens, le 22 septembre 2014.

Patrick Michel
